

DÉLIBÉRATION N° 1 CASDIS DU 12 FEVRIER 2025

Numéro enregistrement Préfecture : DC-20250212-1

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB) – ANNEE 2025

Sur convocation du 1^{er} février 2025, de son président, Monsieur Pascal LEWICKI, le Conseil d'Administration du S.D.I.S. du Lot s'est réuni le mercredi 12 février 2025 à 14h30.

Etaient Présents

Avec voix délibérative :

Monsieur Pascal LEWICKI, Monsieur Régis VILLEPONTOUX (visioconférence), Monsieur Christian PONS (visioconférence), Madame Edith LAGARDE, Madame Véronique CHASSAIN, Madame Françoise LAPERGUE, Madame Catherine MARLAS, Monsieur Fausto ARAQUE, Monsieur Alfred TERLIZZI (en visioconférence), Madame Mireille FIGEAC (en visioconférence), Monsieur Jean Marie COURTIN

Avec voix consultative :

Colonel hors-classe Jean-François GALTIE, Monsieur Denis CHOPIN, Capitaine Philippe CADENES, Caporal Marion SANZ

Assistaient également :

Madame Elodie JEURISSEN, Médecin Colonel hors classe Marie Pierre TAILLADE, Madame MACHADO ALVES Christine, Lieutenant-colonel Virgile MOREAU, Madame Laurence MAGINOT, Lieutenant-colonel Jérôme FERRAGE

Etaient absents / excusés :

Madame VACOSSIN Amélie, Monsieur Pierre MOLES, Monsieur Jean Luc MARX, Monsieur Jean Claude SAUVIER, Madame Martine HILT, Madame Marie José SOURSOU, Monsieur Daniel JARRY, Monsieur Jean Luc ESTRADEL, Sergent-chef Anais AHFIR, Madame Dominique BIZAT, Madame Anne LAPORTERIE, Monsieur Claude VIGIE, Monsieur Vincent BOUILLAGUET, Commandant Clément RENAUD, Colonel Patrick MAGRY, Monsieur DUHAMEL Mathieu, Lieutenant-colonel Olivier LABADIE

Vu les articles L.1424-1, L 1424-27 alinéa 4, L 1618-2 et suivants du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n° DC-20210713-4 du 13 juillet 2021 portant règlement intérieur du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Lot

■ Procédure d'élaboration budgétaire (rappel)

La procédure d'élaboration budgétaire à laquelle est soumis le SDIS du Lot se décline en deux phases – l'une dite de « **débat d'orientation budgétaire (DOB)** » et l'autre dite d'« adoption du budget primitif (BP) » – auxquelles est adjointe une étape préparatoire spécifique, celle du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles (RERCP) qui s'est tenu le 20 décembre 2024.

Le DOB s'appuie sur un **rapport d'orientation budgétaire (ROB)** (rapport écrit) présentant les éléments de nature à faire le point sur la situation financière de l'établissement et sur les perspectives de l'exercice à venir (engagements pluriannuels, évolution de la dette, des dépenses et des effectifs). Il doit être **organisé dans un délai de deux mois précédant le vote du budget 2025**. Il n'a **pas de caractère décisionnel** et, en conséquence, ne donne pas lieu à vote à l'issue des débats.

La présentation de ces éléments par l'exécutif doit donner lieu à débat. A l'issue, il est pris une **délibération spécifique**. Obligatoire, elle permet de prendre acte de la tenue du DOB et de prémunir la collectivité contre un éventuel recours.

Le rapport, ainsi que la délibération afférente, doivent être transmis au représentant de l'Etat, et publiés.

■ Contenu du rapport d'orientation budgétaire (rappel)

Le rapport d'orientation budgétaire doit comporter :

- les orientations budgétaires envisagées par la collectivité portant sur **les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement**, notamment l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et l'évolution du besoin de financement annuel ;
- la **présentation des engagements pluriannuels**, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes ; le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme ;
- des **informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le vote du budget**, notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Il comporte également des informations relatives :

- à la structure des effectifs ;
- aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- à la durée effective du travail.

■ Cadre des orientations budgétaires 2025

Les orientations budgétaires présentées si après s'inscrivent dans le cadre :

- de l'**évolution des ressources et des charges prévisibles** telle que délibérée à l'occasion du CASDIS du 20 décembre 2024 ;
- d'une **stratégie financière** visant à maîtriser les charges de fonctionnement de l'établissement, piloter le volume de la dette et préserver la capacité d'autofinancement en adoptant une stratégie financière.
- des **éléments de contexte** intégrés au *RERCP* et précisés ci-après ;

L'**année 2024** est marquée par :

- une action conduite dans le cadre d'une Feuille de route 2024 validée en CASDIS et conforme aux Orientations stratégiques / Plan d'actions et au PPI 2023-2027, avec un taux de réalisation voisin de 90 pourcent ;
- un cadre d'action renforcé par la validation de plusieurs documents structurants :
 - . Règlement opérationnel (dans le prolongement de la révision du SDACR de 2023) ;
 - . Règlement formation / Règlement protocole / Règlement chancellerie ;
 - . Lignes Directrices de Gestion ;

- un cadre d'action contraint par :
 - . une inflation nettement ralentie (1.97% en moyenne sur les 10 premiers mois de l'année pour l'indicateur de référence : IPC INSEE 001768613) ;
 - . un prix de l'énergie stabilisé ;
 - . un achat public difficile (offres et/ou délais de livraison) notamment en ce qui concerne l'acquisition de véhicules ;
 - . une sinistralité notable en matière RH (accidents en service commandé) et de flotte automobile.
- de nouvelles dispositions statutaires à destination :
 - . des personnels permanents (revalorisation du point d'indice de 1.5% + revalorisation partielle puis totale des grilles indiciaires + évolution du périmètre d'attribution de la NBI) ;
 - . des sapeurs-pompiers volontaires (majoration de +3% des indemnités par décret du 23/09/2023) ;
- des ressources humaines caractérisées par :
 - . pour les personnels permanents :
 - . un absentéisme de longue durée de deux agents (véritable impact financier) ;
 - . un recrutement difficile mais au 15/11/2024, tous les postes à l'exception d'un sont pourvus ;
 - . un transfert de masse salariale PATS titulaires > contractuels ;
 - . pour les personnels non-permanents (sapeurs-pompiers volontaires) :
 - . un solde positif des entrées/sorties ;
 - . un recrutement optimisé inscrit dans le cadre d'effectifs-cibles ;
 - . une fidélisation plus marquée (effets réforme prestation de fidélisation et de reconnaissance)
- une activité opérationnelle en légère augmentation par rapport à 2023 (données annuelles estimées sur la base des observations au 21/11/2024) :
 - . nombre d'intervention : +3.6% (11158 soit +332) ;
 - . nombre de sorties de secours : +3.99% (13781 soit +530) ;
 - . activité opérationnelle (hommes*heures) : +0.58% (77959 soit +453) ;
- un effort de recherche de co-financement de certains investissements du SDIS matérialisé par une souscription au dispositif Fonds vert (Etat) à hauteur de 56 000€ (aide pour l'acquisition de moyens de surveillance, de prévision et de détection du risque feux de forêts).

En **2025**, les orientations stratégiques, le plan d'actions et le plan pluriannuel d'investissements constitueront le cadre d'action du SDIS. Des éléments de contexte particuliers – favorables et défavorables en termes d'évolution des charges – sont d'ores-et-déjà identifiés.

Parmi les **éléments de contexte allant dans le sens d'un renforcement de la progression des charges**, citons notamment :

- le renouvellement anticipé de notre marché d'assurance de la flotte véhicules, dans un contexte national particulièrement défavorable ;
- les impacts des mesures relatives à la fidélisation et à la reconnaissance des sapeurs-pompiers volontaires consécutifs à la réforme de 2022 ;
- la mise en œuvre de l'obligation de participation de la collectivité au financement de la prévoyance de ses agents au 01/01/2025 ;
- l'évolution des cotisations dues par les employeurs à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités territoriales (CNRACL) annoncée dans le PLFSS 2025 ;
- les dispositions statutaires de la filière SPP en cours de négociation au niveau national ;
- les attentes des organisations syndicales en matière d'évolution du régime indemnitaire des personnels permanents.

Parmi les **éléments de contexte allant dans le sens d'un effet amortisseur de la progression des charges**, citons notamment :

- l'entrée en vigueur effective de l'exonération de taxe carburant pour les véhicules d'incendie et de secours instaurée par la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, et précisée par l'instruction NOR-INTK2429455 du 04/12/2024 ;

- l'arrêt, au 31/12/2024, de la maintenance annuelle du gestionnaire informatique de l'Agence de l'Etat de l'Inde inscrite dans le cadre de la migration prochaine sous le SGA-SGO NexSIS ;
- les mesures gouvernementales annoncées de maîtrise de la masse salariale (gel du point d'indice et suppression de l'indemnité GIPA-Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat) ;
- le ralentissement de la hausse des prix.

S'agissant du **cadre d'évolution possible des contributions obligatoires** des deux contributeurs au financement du SDIS, il est à noter :

- une évolution de la contribution communale capée en valeur basse par une inflation fortement ralentie en cette année 2024 ;
- une évolution de la contribution du Département rendue très contrainte au regard des dispositions prévues au PLF et PLFSS 2025 et des orientations posées en conséquence par le Président de l'exécutif départemental.

ANALYSE :

Les éléments portés au débat d'orientation budgétaire sont structurés autour de cinq items attendus : les orientations budgétaires 2025 en sections de fonctionnement et d'investissement, la situation rétrospective 2020-2024, les perspectives d'évolution à moyen terme, les données relatives aux ressources humaines, les données relatives à la dette ainsi que les objectifs d'évolution des dépenses de fonctionnement et du besoin de financement.

La présentation s'appuie sur le compte administratif anticipé établi le 23/10/2024 (les résultats au compte administratif définitif n'étant à ce jour pas déterminés) et les orientations présentées au RERCP voté le 20 décembre 2024. Elle n'intègre pas pour l'instant les éventuelles mesures relevant du dialogue social en cours et du résultat réel de l'exercice 2024.

■ Orientations budgétaires 2025 en section de fonctionnement

▪ Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement prévisibles sont précisées dans le tableau ci-dessous :

DEPENSES PREVISIBLES	BP 2024 Voté le 01/03/2024	CFUA 2024 23/10/204	BP 2025 Scenario 3	%
01 SOLDE D'EXECUTION REPORTE	0,00	0,00	0,00	0,0%
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 197 170,01	3 088 833,98	3 266 539,00	2,2%
60 ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	1 321 381,51	1 261 638,89	1 295 771,00	-1,9%
61 SERVICES EXTERIEURS	1 276 178,50	1 351 114,58	1 360 938,00	6,6%
62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS	588 560,00	468 320,51	598 980,00	1,8%
63 IMPOTS TAXES ET VERSTS ASSIMILES	11 050,00	7 760,00	10 850,00	-1,8%
012 CHARGES DE PERSONNELS ET FRAIS ASSIMILES	10 588 740,00	10 403 733,54	11 067 657,00	4,5%
64 CHARGES DE PERSONNELS	10 588 740,00	10 403 733,54	11 067 657,00	4,5%
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	0,00	0,00	0,00	
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	292 400,00	280 599,01	269 071,00	-8,0%
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES	14 078 310,01	13 773 166,53	14 603 267,00	3,7%
66 CHARGES FINANCIERES	137 000,00	202 160,92	240 000,00	75,2%
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 000,00	8,15	4 000,00	0,0%
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	12 500,00	0,00	137 100,00	996,8%
022 DEPENSES IMPREVUES DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00	
TOTAL DES DEPENSES REELLES (I)	14 231 810,01	13 975 335,60	14 984 367,00	5,3%
023 VIREMENT SECTION INVESTISSEMENT	400 000,00	-	200 000,00	-50,0%
042 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	2 900 000,00	2 928 414,87	2 900 000,00	0,0%
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION INVESTISSEMENT (II)	3 300 000,00	2 928 414,87	3 100 000,00	-6,1%
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE CHARGES RATTACHEES	3 300 000,00	2 928 414,87	3 100 000,00	-6,1%
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (I+II)	17 531 810,01	16 903 750,47	18 084 367,00	3,2%
RAR (III)	80 524,99	0,00	0,00	-100,0%
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES (I+II+III)	17 612 335,00	16 903 750,47	18 084 367,00	2,7%

Lors du CASDIS du 20 décembre 2024, le Directeur du SDIS a présenté les dépenses à inscrire en section de fonctionnement. Lors du vote du RERCP, les membres du CASDIS ont validé le scénario 3, à savoir :

- intégration des charges nouvelles obligatoires qui s'imposent au SDIS pour **582 144 €** en 2025 (au lieu de 633 280 € annoncés lors du vote du RERCP) ; en effet, le RERCP intégrait le montant de la première offre pour l'assurance flotte de véhicules, à savoir 343 122, 33 € ; au terme de la négociation, le SDIS a conclu le marché pour 291 985,95 €.
- intégration des charges nouvelles relevant de délibérations du CASDIS en vigueur qui correspondent à des charges qui résultent de la mise en œuvre de dépenses actées par le conseil d'administration et qui s'élèvent à **131 373 €** pour 2025 ;
- intégration d'une partie des charges nouvelles correspondant à des besoins nouveaux qui sont des charges non inscrites correspondant à des besoins non anticipés ou participant de la mise en œuvre des orientations stratégiques et du plan d'actions 2023/2027 (charges estimées à **25 000 €** en 2025).

Au total, l'évolution des dépenses de fonctionnement est de **+ 472 032.00€ (+2.68%)**, principalement au chapitre 012 – Charges de personnel.

011 – Charges à caractère général

Les prévisions budgétaires sont de **3 266 539.00 €** au chapitre 011 – Charges à caractère général sont évaluées de **+ 69 368.99 €** de BP à BP, avec une hausse modérée évaluée à **+ 2,17%**.

Ces prévisions intègrent :

- des efforts d'amortissement des effets de l'inflation (optimisation des besoins, internalisation de prestations...) ; principalement pour les charges relevant des services extérieurs (61) sur les segments :
 - « Entretien et réparation », avec **+20.6%** et + 42 700€, en réponse notamment à une sinistralité plus importante et à une évolution défavorable du prix des pièces de réparation ;
 - « Assurances », avec **+61.4%** et + 159 569.05€, du fait majeur du nouveau contrat d'assurance de la flotte véhicules (évolution de la prime annuelle de 133 000.00€ en 2024 à 292 000.00€ en 2025) après négociation ;
 - « Maintenance », avec **-30.8%** et -147 170.00€, du fait de l'arrêt du contrat de maintenance du gestionnaire informatique de l'alerte SIS-Artémis (166 000.00€) sans transfert immédiat sur la maintenance du nouveau logiciel NexSIS jusqu'en 2027 (maintenance intégrée à l'investissement jusqu'en 2027) mais entrant en redevance de fonctionnement à compter de cette date pour un montant de 40 à 50 000.00€/an révisables annuellement jusqu'en 2034 et de 30 000.00€ révisables annuellement au-delà.
- des dépenses « énergies » 2024 cantonnées dans l'enveloppe prévisionnelle (et reconduites sur la base du CAA 2024 comme le prévoit la CPOM SDIS-Département) ;

012 – Charges de personnels et frais assimilés

Les dépenses de personnels et frais assimilés sont donc en hausse de **+4.5%** soit **+ 478 917 €** de BP à BP car elles intègrent la plupart des mesures nouvelles prévues par les trois hypothèses présentées lors du vote du RERCP 2025.

Pour rappel, cette hausse intègre notamment :

- pour les personnels permanents et contractuels :
 - . une évolution de la rémunération (GVT, charges diverses, budgétisation sur une année du poste de chargé de mission Sécurisation juridique et du nouveau régime indemnitaire des personnels permanents, avancements prévus par la cartographie des emplois...) à hauteur de +111 195.00€ ;
 - . le relèvement du taux de cotisation des employeurs territoriaux à la CNRACL sur la base du PLFSS 2025 (+4% par an sur 3 ans) à hauteur de 152 200.00€ ; le projet de PLFSS 2025 prévoit une évolution de +12% répartie sur trois ans, à hauteur de 4% par an ;
 - . la mise en œuvre de l'obligation de participation au financement de la prévoyance des agents permanents, à hauteur de 18 000.00€ ; à défaut de la publication attendue du décret transposant l'accord collectif national sur la prévoyance dans la fonction publique territoriale, la référence réglementaire applicable est le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ; dans ce cadre, des négociations ont été conduites dans le cadre du dialogue social de l'établissement et ont donné lieu à un protocole de mis en œuvre de l'obligation soumis aux instances et à la validation du CASDIS du 20/12/2024 (Rapport 6) ;

- . les avancements de grades possibles tels que prévus par la cartographie des emplois délégués le 14/10/2022, à hauteur de 20 000.00€ ; les avancements visés concernent des agents occupant un emploi dont le grade cible est supérieur au grade actuellement détenu ;
- . la mise en place d'une astreinte technique sur la fonction logistique, à hauteur de 10 000€ ; la permanence logistique dans le cadre de l'activité opérationnelle du SDIS n'est, aujourd'hui, assurée que de façon partielle, non sécurisée et sur la base de la bonne volonté des agents ; la mise en place d'une astreinte est pleinement justifiée et fait l'objet d'un rapport qui sera présenté prochainement en CASDIS ;
- . la pérennisation//transformation d'un poste de contractuel PATS en poste de SPP, à hauteur de 15 000.00€ ; le SDIS compte un agent SPP non-officier en inaptitude opérationnelle de longue durée suite à un COVID long ; remplacé par un contractuel depuis près de deux ans et faisant état d'une situation médicale ne permettant plus d'envisager un retour en activité opérationnelle, il est proposé de transformer le poste de contractuel en poste de sapeur-pompier professionnel et d'assurer le recrutement associé ; le différentiel de masse salariale est évalué à 15 000.00€ ;
- pour les personnels sapeurs-pompiers volontaires :
 - . la mise à niveau des indemnités des sapeurs-pompiers volontaires, sans revalorisation des taux en vigueur au titre de l'année 2024, à hauteur de +125 686.00€ répartis comme suit :
 - . indemnités liés aux interventions (+36 680.00€) revalorisées conformément aux dispositions de la CPOM SDIS-Département ;
 - . autres indemnités (+89 006.00€) quasi-exclusivement, au titre des indemnités liées à la formation (plan pluriannuel de formation) ;
 - . les prestations de vétérance, de fidélité et de reconnaissance, à hauteur de 44 500.00€ ; la forte augmentation constatée en 2025 est conséquente de la revalorisation des prestations portées par le décret n° 2022-620 du 22 avril 2022 relatif à la nouvelle prestation de fidélisation et de reconnaissance allouée aux sapeurs-pompiers volontaires et l'arrêté du 21 septembre 2022 fixant le montant de la nouvelle prestation de fidélisation et de reconnaissance des sapeurs-pompiers volontaires.

Cette évolution intègre aussi la provision en vue du versement de l'indemnité d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE) pour un agent permanent du SDIS révoqué au terme d'une procédure disciplinaire (30 000,00€ au titre de l'année 2025). Sur la base de la jurisprudence, la révocation est considérée comme une privation involontaire d'emploi et ouvre donc, de fait, droit l'ARE. Dans le cas particulier d'une collectivité territoriale employeur, ladite collectivité se substitue à France travail dans le versement du revenu de remplacement. Les droits sont ouverts pour 6 mois au minimum et 18 mois au maximum.

A noter que les prévisions budgétaires de ce chapitre seront réajustées au vote du budget primitif 2025 en fonction du résultat de l'exercice 2024 et de mesures nouvelles procédant du dialogue social en cours.

Mesures inscrites dans le cadre de la Mission 6 (Optimiser les ressources nécessaires à l'exercice des missions opérationnelles et supports) / Objectif 17 (Fidéliser, reconnaître, protéger et mobiliser l'ensemble des personnels) / Action 39 (Valoriser l'investissement des personnels) du Plan d'actions 2023-2027 (négociations en cours inscrites dans le cadre du dialogue social)	<i>A inscrire sur la base des marges de manœuvre dégagées par le CFU</i>
---	--

65 – Autres charges de gestion courante

Elles sont conformes à la présentation au RERCP et sont en baisse de **8,0 %**, soit **- 23 329.00€** de BP à BP.

66- Charges financières

Elles sont conformes à la présentation au RERCP et sont en hausse de **75,2 %**, soit **+ 103 000.00€** de BP à BP. Cette hausse s'explique par le remboursement des intérêts du deuxième emprunt Regourd de 9 490 000 € (dont le solde de 8 215 000 € a été déclenché le 26/03/2024). Pour rappel, dans les prévisions du BP 2024, le solde devait être déclenché fin novembre 2024 (la date limite de mise à disposition totale des fonds étant le 29/11/2024). A la demande du Département du Lot, il a finalement été décidé de déclencher le solde au premier trimestre 2025 pour le placer sur un compte à terme.

67 – Charges exceptionnelles

Elles se maintiennent à 4 000.00€ comme au BP 2024.

68 – Dotations aux amortissements et provisions

Elles sont en forte hausse de **près de 996, 8 %** soit **+ 124 600 €** de BP à BP. En effet, un montant de 13 100.00€ est inscrit pour provisionner le règlement des jours inscrits au compte épargne temps dont un agent pourrait demander le versement dans certains cas. 124 000 € sont également inscrits pour constituer une provision pour le recouvrement du titre de 134 000 € émis suite à la condamnation d'un incendiaire (cf. délibérations votées ce jour pour la constitution des provisions).

Enfin, on retrouve la prévision de 200 000.00€ de versement du fonctionnement vers la section investissement (-50 % par rapport au BP 2024) et la prévision de 2 900 000 € pour les dotations aux amortissements.

▪ Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement proviennent essentiellement des contributions des collectivités : Département, communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI). Pour le SDIS du Lot, cette part représente 86 % des recettes de fonctionnement.

Ces recettes prévisibles sont en hausse de **+3.9%** soit **692 444.36€**.

RECETTES	BP 2024 Voté le 1er mars	CFUA 2024 23/10/2024	BP 2025 23/10/2024	%
013 ATTENUATION DE CHARGES	20 000,00	64 017,67	20 000,00	0,0%
70 PRODUITS DES SERVICES ET VENTES	656 870,00	761 054,77	827 170,00	25,9%
74 CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	15 275 672,40	15 250 077,17	15 570 790,67	1,9%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	5 600,00	14 883,59	140 100,00	2401,8%
TOTAL RECETTES DE GESTION DE SERVICES	15 958 142,40	16 090 033,20	16 558 060,67	3,8%
76 PRODUITS FINANCIERS	0,00	196 783,83	178 919,75	100,0%
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	10 500,73	65 371,57	10 500,00	0,0%
78 REPRISES SUR AMMORT ET PROVISIONS	3 445,00	3 678,87	0,00	
TOTAL DES RECETTES REELLES (I)	15 972 088,13	16 355 867,47	16 747 480,42	4,9%
042 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	735 000,00	702 118,07	797 817,00	8,5%
043 OPERATIONS D'ORDRE INTRA-SECTION	0,00	0,00	0,00	0,0%
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE (II)	735 000,00	702 118,07	797 817,00	8,5%
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (I+II)	16 707 088,13	17 057 985,54	17 545 297,42	5,0%
RAR (III)	0,00	0,00	0,00	0,0%
RESULTAT REPORTE (IV)	905 246,87	905 246,87	759 481,94	-16,1%
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES (I+II+III+IV)	17 612 335,00	17 963 232,41	18 304 779,36	3,9%

74 – Dotations aux amortissements et provisions

Contribution du Département

Lors du précédent CASDIS du 20 décembre 2024 et du vote du RERCP, le Conseil d'administration a réévalué la contribution départementale au titre de l'exercice 2025 à **8 484 997,00€**, soit une progression de **+1.70 %**.

A cette contribution, s'ajoutent une subvention versée en investissement de 350 000.00€ (-100 000 € par rapport aux années précédentes) et le financement du projet Regourd.

Contributions des communes et EPCI

Le calcul de la contribution des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) au budget du SDIS du Lot se base sur l'article L 1424-35 du Code général des Collectivités territoriales qui prévoit un plafonnement de leur augmentation du taux d'évolution des prix à la consommation. Leur modalité de calcul et leur répartition sont fixées par le conseil d'administration.

Concernant la participation des communes et des EPCI au titre de l'année 2025, le conseil d'administration a délibéré le 20 décembre 2024 pour arrêter le montant prévisionnel sur la base de la contribution 2024 majorée de 1,70 %, taux plafond fixé par l'indice INSEE du mois d'août 2024.

En 2025, le montant de cette contribution est évalué à **7 016 246,67 €**, soit une progression de **+1.7%**.

Recettes liées au remboursement du prêt Regourd

Le projet immobilier de Regourd (construction du centre d'incendie et de secours de Cahors et des infrastructures du Groupement technique et logistique du SDIS) est financé dans son ensemble par le

Département. Ce financement prend la forme de deux emprunts réalisés par le Département, au rythme des décaissements successifs, du capital et des intérêts : un premier emprunt de 390 000.00€ déclenché le 25/02/2022 et un second emprunt de 9 490 000.00€ dont la totalité a été déclenché le 26/03/2024.

Au titre de l'année 2025, le remboursement des intérêts en section fonctionnement est estimé à **+ 65 639,00€**.

En outre, est prévu une recette de 178 919, 75 euros correspondant :

- Au premier placement du solde de 8 215 000 € sur un compte à terme le 14/01/2025 au taux de 2, 53 % durant six mois,
- La prévision d'un second placement d'un montant de 6 millions d'euros durant six mois supplémentaires à un taux de 2, 5 %.

Autres recettes de fonctionnement

Les autres recettes de fonctionnement sont similaires à la présentation du RERCP le 20 décembre 2024 : notamment **827 170 €** pour les produits de services et ventes ; **3 908 €** de FCTVA et **797 817 €** de recettes d'ordre. Ces montants seront affinés pour le vote du budget primitif 2025.

A noter, l'ajout d'une recette de 134 000 € correspondante à la condamnation judiciaire d'un incendiaire à régler cette somme au SDIS.

Résultat reporté de l'exercice 2024

Le résultat reporté est estimé à la somme de **1 059 481,94€** (dont 300 000,00€ sont capitalisés en section investissement à l'article budgétaire 1068 et 759 481,94€ reportés en section de fonctionnement pour participer au financement des nouvelles mesures prévues au RERCP 2025).

■ Orientations budgétaires 2025 en section d'investissement

La présente section met à disposition les données relatives aux indicateurs financiers sur la période 2020-2024. Ces données seront présentées et commentées en introduction du débat d'orientation budgétaire.

▪ *Dépenses d'investissement*

Les dépenses d'investissement s'inscrivent dans la mise en œuvre du PPI 2023-2027.

Elles incluent :

- les dépenses prévues au titre de l'année 2025 telles que globalisées, pour rappel, dans le tableau ci-après :

Année	PLAN PLURIANNELE D'INVESTISSEMENT 2023-2027					
	Plan d'équipement Infrastructures		Plan d'équipement Matériels d'incendie et de secours	Plan d'équipement Informatique et SIC	Total	
	Global	Hors Regourd			Avec Regourd	Hors Regourd
2023	1 413 400	663 000	2 609 090	494 600	4 517 090	3 766 690
2024	6 555 200	1 655 200	2 420 994	479 700	9 455 894	4 555 894
2025	8 616 200	1 396 600	2 055 464	179 700	10 851 364	3 452 064
2026	664 200	664 200	1 824 224	267 700	2 756 124	2 756 124
2027	1 251 200	1 251 200	1 972 012	192 700	3 415 912	3 415 912
Total	18 500 200	5 630 200	10 881 784	1 614 400	30 996 384	17 946 684

- le report des crédits correspondant aux dépenses 2024 non honorées mais confirmées dans l'objectif de réalisation en 2025.

Présentées dans le tableau ci-après, les dépenses d'investissement prévisibles (hors opérations d'ordre et opérations patrimoniales) s'élèvent à **9 426 458.00€** dont 7 575 000.00€ au titre des dépenses

individualisées en programmes d'équipement (immobilisations IPE) et 1 851 000,00 € de dépenses non individualisées en programmes d'équipement (immobilisations NIPE).

DEPENSES	BP 2024 Voté le 1er mars 2024	CFUA 2024 23/10/2024	BP 2025 Prévisions du 23/10/2024
DEPENSES NON INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT			
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	294 500,00	482 863,15	111 498,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 181 604,00	2 300 896,95	1 739 960,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES IMMOBILISATIONS NIPE	2 476 104,00	2 783 760,10	1 851 458,00
DEPENSES INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT			
AP/CP 8 REHABILITATION CIS	415 000,00	146 795,62	500 000,00
AP/CP9 REHABILITATION DIRECTION/CODIS	1 000 000,00	1 080 000,00	750 000,00
AP10 PROJET REGOURD	4 900 000,00	117 757,40	4 900 000,00
AP/CP11 LOGICIEL GESTION PATRIMONIALE	0,00	47 671,30	0,00
AP/CP12 PLATEAU TECHNIQUE DE FORMATION	200 000,00	43 876,00	200 000,00
AP/CP13 VEHICULES INCENDIE ET SECOURS	1 267 000,00	2 624 836,80	1 225 000,00
TOTAL DES IMMOBILISATIONS IPE	7 782 000,00	4 060 937,12	7 575 000,00
TOTAL DES IMMOBILISATIONS	10 258 104,00	6 844 697,22	9 426 458,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			
TOTAL EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 263 024,00	1 810 523,72	1 926 818,00
Remboursement FCTVA au Département			
40 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	735 000,00	697 193,00	797 817,00
41 OPERATIONS PATRIMONIALES	20 000,07	38 598,00	20 000,00
TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE	12 276 128,07	9 391 011,94	12 171 093,00
RESTES A REALISER	2 304 969,93		
TOTAL DES IMMOBILISATIONS IPE			
DEPENSES CUMULEES	14 581 098,00	9 391 011,94	12 171 093,00

Point d'avancement des six AP/CP

AP/CP Réhabilitation CIS (AP/CP 8)

En 2024, les travaux visés par cette AP/CP concernaient la réhabilitation du CIS Souillac pour un montant de 165 000.00€. Les travaux ont été réceptionnés le 27/01/2025.

Les travaux portant sur les CIS de Bagnac-sur-Célé et Livernon sont réinscrits en 2025 pour un montant de 120 000.00€ et 360 000 €.

AP/CP Direction/CODIS (AP/CP 9)

Dans le cadre de cette AP/CP, la création d'une Plateforme Secours et Soins aux Personnes (P2SP) se poursuit pour une réception au 2nd trimestre 2025, pour un montant prévisionnel de l'opération estimé à 1 600 000.00€ (60 000 € d'études – 30 000 € d'assurances – 1 288 000 € de travaux – 216 000 € aménagements mobiliers et informatiques – 2 000 € publicité du marché). Au BP 2025, sont reportés 381 000 € de crédits et ouverts 500 000 € pour terminer la construction de la plateforme.

La réception des bureaux du Groupement Analyse et Couverture des Risques s'est déroulée le 17 octobre 2024 et celle portant sur les sanitaires et vestiaires du rez-de-chaussée le 30 janvier 2025.

Pour financer ce projet, le SDIS a demandé en 2024 une aide de l'Etat de 300 000.00€ versée par l'intermédiaire du CH Cahors au titre d'une avance sur loyers (répartie sur les dix premières années de fonctionnement de la P2SP) qui viendra en complément d'un loyer mensuel fixe établi à 2 500€.

Le reste du projet (1 300 000.00€) est autofinancé par le SDIS qui récupèrera un montant estimatif de 262 464.00€ de FCTVA en année N+2 de ses dépenses, soit un reste à charge de 1 037 536.00€.

En outre, au BP 2025, sont également inscrits sur cette AP/CP les travaux d'étanchéité des toits terrasses pour 150 000 € et la pose de panneaux photovoltaïques pour 100 000 €.

AP/CP Regourd (AP/CP 10)

Après la phase d'études, les premiers travaux ont débuté en 2024 (bornage du terrain et défrichage de la parcelle) et vont se poursuivre en 2025 avec le dévoiement des réseaux d'assainissement et d'eau présents sur le terrain et le désamiantage de la petite construction vouée à être détruite.

La consultation des entreprises pour la réalisation des travaux devrait être lancée dans la continuité et les travaux se poursuivront durant deux ans pour une réception fin 2027 / début 2028.

Par conséquent, 4 900 000,00€ de crédits sont ouverts au BP 2025 et le reste des crédits est reparti sur les années 2026 et 2027. Toutefois, les informations budgétaires seront affinées à l'issue de la validation de la phase PRO (premier trimestre 2025) avec une estimation plus précise du coût des travaux par le maître d'œuvre et la notification des marchés de travaux fin 2025.

Pour rappel, le SDIS a contracté deux emprunts pour financer le projet Regourd : un premier emprunt de 390 000,00€ déclenché le 25 février 2022 et un deuxième de 9 490 000,00€, déclenché en totalité le 26 mars 2024.

AP/CP Logiciel de gestion patrimoniale (AP/CP 11)

La réalisation de ce projet a pris du retard et le rééchelonnement des attendus doit être réexaminé. Cette opération doit s'achever en 2025 tout comme l'AP/CP.

Seuls 28 759.70€ de restes à réaliser sont reportés au BP2025 pour la finalisation du logiciel et de sa mise en œuvre.

AP/CP Plateau technique de formation (AP/CP 12)

Le SDIS du Lot a prospecté en vue de l'acquisition d'un terrain pour la construction de son futur plateau technique de formation. La prospection a permis d'identifier un terrain répondant au double objectif d'être facilement accessible depuis les différents centres d'incendie et secours et depuis le service Formation et être en proximité du site retenu par le Département pour la relocalisation future de son service technique routier (AVED) avec une perspective co-construite de mutualisation de certains services ou infrastructures. Ce terrain répond également aux besoins métiers. Il se compose d'un ensemble de cinq parcelles – totalisant une surface de 5, 272 hectares d'un seul tenant – appartenant à un propriétaire unique. Une possibilité d'extension de 0, 9874 hectare est en cours de négociation.

Le coût d'acquisition du terrain principal est de 47 430 € et la vente doit être réalisée prochainement.

Par conséquent, au budget 2025, sont reportés 47 430 € pour l'achat du terrain et inscrits 200 000 € de crédits pour réaliser les premiers aménagements du terrain.

AP/CP Véhicules incendie et secours (AP/CP 132)

En 2024, deux VSAV (264 000 €) et un FPTL (237 000 €) ont été achetés. Deux jet-skis d'occasion ont également été réceptionnés (4 500 €). A noter, le report sur le BP 2025 de la fourniture de 3 CCF dans le cadre de la subvention étatique « Pactes capacitaires » (946 000 €).

Les prévisions budgétaires 2025 sont conformes au PPI 2023/2027 voté le 5 avril 2023. Sont ouverts 1 225 000 € de crédits au BP 2025 (lors du vote du PPI, il était envisagé d'ouvrir les crédits à hauteur de 1 125 000,00€, soit une augmentation de 100 000,00€ au BP 2025 tenant compte de l'augmentation des tarifs d'acquisition des véhicules).

▪ Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement telles que présentées dans le tableau ci-dessous diminuent de **16, 77 % (-3 003 441 €)** en raison de la perception du déblocage du solde du second emprunt du projet Regourd de 8 215 000 € réalisée le 26/03/2024.

74 – Subventions

Il est envisagé la perception d'un total de **2 260 168.00 €** au titre de différentes aides versées par :

- l'Etat, à hauteur de 47 618.00€ correspondant au solde de la subvention Fonds Vert – ORA et de 323 050.00€ correspondant au solde de la subvention perçue au titre du pacte capacitaire ; en outre, en raison des travaux de défrichage réalisés en décembre 2024 sur la parcelle du projet Regourd, un acompte de 600 000.00€ est également inscrit.
- le Grand Cahors, à hauteur de 190 000 € pour le remboursement des travaux de dévoiement des réseaux sur la parcelle du futur CSP de Cahors.

- le Département du Lot, à hauteur de 350 000.00€ de subvention d'investissement et de 730 000 € correspondant au remboursement du capital pour le premier emprunt de 390 000.00€ (19 500 €) et du second emprunt de 9 490 000 € (730 000 €) consacrés au projet Regourd.

RECETTES	BP 2024 Voté le 1er mars 2024	CFUA 2024 23/10/2024	BP 2025 Prévisions du 23/10/2024
10 DOTATIONS ET RESERVES	400 000,00	400 000,00	300 000,00
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 926 872,00	1 559 725,00	2 260 168,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	8 215 000,00	8 215 000,00	1 200 000,00
RECETTES D'EQUIPEMENT (I)	10 541 872,00	10 174 725,00	3 760 168,00
10222 - FCTVA	469 085,00	452 550,42	272 486,00
Avance FCTVA Regourd			
024 PRODUITS CESSIONS IMMOBILISATIONS	49 999,95	0,00	50 000,54
RECETTES FINANCIERES (II)	519 084,95	452 550,42	322 486,54
21 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	400 000,00	0,00	200 000,00
40 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	2 900 000,00	2 900 000,00	2 900 000,00
41 OPERATIONS PATRIMONIALES	20 000,07	38 598,00	20 000,00
TOTAL RECETTES (I+II)	14 380 957,02	13 565 873,42	7 202 654,54
SOLDE D'EXECUTION REPORTE	3 524 274,98	3 524 274,98	7 699 136,46
RECETTES DE L'EXERCICE	17 905 232,00	17 090 148,40	14 901 791,00
Excédent à reporter (RAR inclus)	3 324 134,00	7 699 136,46	2 730 698,00

16 – Emprunts

Conformément à la prospective établie l'année dernière lors du vote du BP 2024, l'inscription d'un emprunt de 1, 2 million d'euros est envisagée pour financer les investissements hors projets Regourd. En fonction de la réalisation des investissements, il serait mobilisé ou non en fin d'année 2025.

Autres recettes

Le financement de la section investissement se réalise également par le recouvrement du Fonds de Compensation de la TVA (estimé à 272 486 € en 2025), les produits des cessions d'immobilisations (50 000,54€), la dotation aux amortissements pour 2 900 000.00€, la capitalisation d'une partie du résultat cumulé 2024 pour 300 000.00€ et la prévision d'un virement supplémentaire de 200 000.00€ depuis la section de fonctionnement. On retrouve 20 000.00€ de crédits ouverts pour les opérations patrimoniales.

Le solde d'exécution reporté est envisagé à hauteur de 7 699 136, 46 €.

■ Situation rétrospective 2020-2024

La présente section met à disposition les données relatives aux indicateurs financiers sur la période 2020-2024. Ces données seront présentées et commentées en introduction du débat d'orientation budgétaire.

▪ Evolution de la section de fonctionnement

Sur la période, les recettes de fonctionnement ont progressé régulièrement et de façon significative (+17.7% et +2 462 264.65€), avec deux hausses significatives en 2021 (+6.99%) et 2023 (+4.9%). La hausse se poursuit en 2024 (+3, 6 %) grâce à l'évolution des contributions communales et départementales.

Malgré un léger recul en 2022 (-0.02% et -5 463.70€), les dépenses de fonctionnement ont également fortement progressé (+23,6% et 2 671 638.18€). Les charges générales augmentent de façon très marquées (+18% sur la période), notamment en 2023 (+51.1%) sous l'effet du contexte inflationniste et de la forte hausse des énergies. Leur maîtrise constitue un enjeu majeur auquel la CPOM SDIS-Département apporte des éléments de réponse. En outre, les charges de personnel augmentent également de 18 % sur la même période avec une hausse de 6, 60 % en 2024.

Le solde des opérations réelles de fonctionnement évolue favorablement depuis 2020, année à partir de laquelle le résultat de fonctionnement de l'exercice redevient positif.

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CFU 2023	CFUA 2024	2020/2024 (%)
Recettes réelles de fonctionnement	13 893 602,82	14 864 456,02	15 056 932,19	15 789 593,13	16 355 867,47	17,7
<i>dont Contributions bloc communal</i>	6 074 812,90	6 113 019,48	6 241 726,49	6 625 745,91	6 896 232,69	13,5
<i>dont Contributions Département</i>	7 139 270,00	7 478 430,00	7 778 430,00	8 178 107,15	8 345 568,09	16,9
<i>dont Produits des services</i>	465 401,40	870 871,31	688 537,55	805 335,02	761 054,77	63,5
<i>dont Autres recettes</i>	214 118,52	402 135,23	196 223,19	180 405,05	353 011,92	64,9
Dépenses réelles de fonctionnement	11 303 697,42	12 384 026,36	12 378 562,66	12 838 281,83	13 975 335,60	23,6
<i>dont Frais de personnel</i>	8 815 743,42	9 162 616,99	9 305 237,07	9 759 716,03	10 403 733,54	18,0
<i>dont Charges à caractère général</i>	2 044 653,92	2 572 071,98	2 671 081,23	2 674 508,12	3 088 833,98	51,1
<i>dont Charges financières</i>	209 410,22	180 217,69	162 224,51	150 539,08	202 160,92	-3,5
<i>dont Autres dépenses</i>	233 889,86	469 119,70	240 019,85	253 518,60	280 607,16	20,0
Solde des opérations réelles de fonctionnement	2 589 905,40	2 480 429,66	2 678 369,53	2 951 311,30	2 380 531,87	
Reprises de subventions et neutralisation amortissements	482 171,61	641 463,17	532 069,00	557 664,00	637 193,00	
Dotations aux amortissements et provisions	2 401 055,42	2 613 411,60	2 769 542,13	2 863 716,95	2 900 000,00	
Résultat de fonctionnement de l'exercice	629 612,35	323 639,35	428 114,30	635 935,68	154 235,07	
Excédent antérieur reporté	307 121,54	936 733,89	1 260 373,24	669 311,19	905 246,87	
Résultat brut de clôture	936 733,89	1 260 373,24	1 688 487,54	1 305 246,87	1 059 481,94	
Résultat net de clôture	519 763,15	1 103 328,71	1 620 247,60	824 721,88	859 481,94	
Epargne brute	2 589 905,40	2 480 429,66	2 678 369,53	2 951 311,30	2 380 531,87	
Taux d'épargne brute	18,64	16,69	17,79	18,69	14,55	
Remboursement de la dette (capital)	1 866 852,93	1 728 360,26	1 528 723,72	1 446 098,72	1 810 523,72	
Epargne nette	723 052,47	752 069,40	1 149 645,81	1 505 212,58	570 008,15	
Taux d'épargne nette	5,20	5,06	7,64	9,53	3,49	

▪ Evolution de l'épargne et du résultat de fonctionnement

La période 2020-2024 est caractérisée par une augmentation puis une stabilisation des épargnes.

L'épargne brute permet de faire face au remboursement de la dette en capital et de contribuer au financement des investissements. Elle perd 4,09 points sur la période 2020-2024.

L'épargne nette correspond à l'épargne brute diminuée du remboursement en capital de la dette. Elle était en progression constante depuis 2020 pour atteindre un point culminant en 2023 (1,5 million) et s'effondrer en 2024 (570 000 €). C'est ce que confirme le taux d'épargne nette dont la valeur 2024 (en recul de 1,71 point par rapport à 2020 pour un taux de 3,49%) est en deçà de la valeur seuil de 8% de référence en la matière.

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CFU 2023	CFUA 2024	2020/2024 (%)
Recettes réelles de fonctionnement	13 893 602,82	14 864 456,02	15 056 932,19	15 789 593,13	16 355 867,47	17,7
Dépenses réelles de fonctionnement	11 303 697,42	12 384 026,36	12 378 562,66	12 838 281,83	13 975 335,60	23,6
Epargne brute	2 589 905,40	2 480 429,66	2 678 369,53	2 951 311,30	2 380 531,87	
Taux d'épargne brute	18,64	16,69	17,79	18,69	14,55	
Remboursement de la dette (capital)	1 866 852,93	1 728 360,26	1 528 723,72	1 446 098,72	1 810 523,72	
Epargne nette	723 052,47	752 069,40	1 149 645,81	1 505 212,58	570 008,15	
Taux d'épargne nette	5,20	5,06	7,64	9,53	3,49	

▪ Evolution de la section d'investissement

Les dépenses d'investissement ont été réalisées au travers de trois plans pluriannuels d'investissement, l'un couvrant la période 2018-2020 et les deux autres, les périodes 2021-2022 et 2023-2027.

L'investissement sur cette période reste à un niveau supérieur à la moyenne des SDIS de la strate (4 200 000,00 M€ en 2021) et au niveau le plus élevé des SDIS de l'ancienne 5^{ème} catégorie.

Ce niveau d'investissement – cohérent avec les besoins – couplé avec une épargne nette et une capacité d'autofinancement courante trop faibles a contribué à maintenir la dette à un niveau élevé.

	CA 2020	CA 2021	CA 2022			
Recettes réelles d'investissement	763 564,36	3 892 495,78	4 058 483,79	2 538 948,12	10 627 275,42	1291,8
dont FCTVA	305 564,36	541 698,98	386 024,79	566 161,77	452 550,42	48,1
dont Subventions	458 000,00	450 000,00	533 459,00	627 610,00	1 559 725,00	240,6
dont Emprunts	0,00	2 900 000,00	3 139 000,00	326 000,00	8 215 000,00	0,0
Dépenses réelles d'investissement	4 716 137,37	5 449 707,48	4 924 115,60	3 780 631,77	8 655 220,94	83,5
dont Remboursement du capital de la dette	1 866 852,93	1 728 360,26	1 528 723,72	1 446 098,72	1 810 523,72	-3,0
dont Dépenses mobilières	1 686 702,84	2 613 873,27	2 458 896,15	1 275 561,75	4 991 337,69	195,9
dont Dépenses immobilières	458 626,80	1 049 000,95	728 455,06	681 113,97	1 518 358,08	231,1
dont Autres dépenses	703 954,80	58 473,00	208 040,67	377 857,33	335 001,45	-52,4
Solde des opérations réelles d'investissement	-3 952 573,01	-1 557 211,70	-865 631,81	-1 241 683,65	1 972 054,48	
Résultat d'investissement de l'exercice	-1 992 279,96	599 578,61	1 384 623,42	1 073 691,97	4 174 861,48	
Résultat brut de l'exercice	466 380,98	1 065 959,59	2 450 583,01	3 524 274,98	7 699 136,46	
Affectation de l'excédent de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	1 019 176,35	400 000,00	
Excédent antérieur reporté	2 458 660,94	466 380,98	1 065 959,59	2 450 583,01	3 524 274,98	
Restes à réaliser dépenses	2 688 089,09	2 498 309,46	1 206 274,69	2 304 969,93	0,00	
Restes à réaliser recettes	2 900 000,00	2 190 000,00	0,00	0,00	0,00	
Résultat net de clôture	678 291,89	757 650,13	1 244 308,32	1 219 305,05	7 699 136,46	
Capacité d'autofinancement	2 995 900,16	2 745 587,78	3 115 587,43	3 391 988,63	2 867 042,07	

Résultat brut de clôture : agrégation du résultat des deux sections de l'exercice N et N-1 // *Résultat net de clôture* : résultat brut de clôture + solde des RAR

▪ Données relatives à la dette

La dette du SDIS s'établit pour 2024 à **9 742 760.45€ (-1 243 523.72 € et -11.32% par rapport à 2023)** et à 19 021 635.45€ (+ 6 404 476.28€ et +50.76% par rapport à 2023) si on intègre les emprunts liés au financement du projet de Regourd. Pour rappel, le solde du second emprunt Regourd de 8 215 000 € a été déclenché le 26/03/2024.

A ce jour, le SDIS du Lot est redevable de 13 emprunts (dont 2 au titre du projet Regourd) avec un taux moyen d'emprunt de 1,28 % et une durée de vie moyenne de 6 ans et 1 mois. La dette est sécurisée puisque les emprunts ont tous été contractés avec un taux fixe.

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CFU 2023	CFUA 2024
Encours de la dette					
Capital restant dû (hors Regourd)	10 955 341,87	12 126 981,61	12 412 882,89	10 986 284,17	9 742 760,45
Capital restant dû (avec Regourd)	10 955 341,87	12 126 981,61	13 737 257,89	12 617 159,17	19 021 635,45
Emprunts déclenchés durant l'année - PPI	0,00	2 900 000,00	1 800 000,00	0,00	0,00
Emprunts déclenchés durant l'année Regourd			1 339 000,00	326 000,00	8 215 000,00
Annuités - Hors Regourd	2 083 695,63	1 917 678,55	1 679 660,51	1 565 281,25	1 354 428,73
Annuités - Avec Regourd	2 083 695,63	1 917 678,55	1 708 078,47	1 603 315,40	2 037 311,33
Remboursement de la dette					
Annuité de la dette (capital) (hors Regourd)	1 866 852,93	1 728 360,26	1 514 098,72	1 426 598,72	1 243 523,72
Annuité de la dette (capital) (Regourd)			14 625,00	19 500,00	567 000,00
Annuités de la dette (intérêts) (hors Regourd)	216 842,70	186 418,29	163 761,79	138 682,53	110 905,01
Annuités de la dette (intérêts) (Regourd)			2 014,96	18 534,15	115 882,60
Frais (hors Regourd)	0,00	2 900,00	1 800,00	0,00	0,00
Remboursement / Frais (avec Regourd)			11 778,00	0,00	0,00
Taux de charge de la dette (hors Regourd)	39,58	31,71	30,75	37,73	14,37
Taux de charge de la dette (avec Regourd)	39,58	31,71	31,05	38,25	20,92
Capacité de désendettement (hors Regourd)	4,23	4,89	4,63	3,72	4,09
Capacité de désendettement (avec Regourd)	4,23	4,89	5,13	4,28	7,99

La dette *hors projet Regourd* – restée plutôt stable sur la période considérée – amorce une retraction en conformité avec les objectifs de réduction de la dette fixés pour la période 2023-2027. L'entrée en phase opérationnelle du projet Regourd en 2024 a conduit le SDIS à mobiliser le solde de l'emprunt de **8 215 000.00€** le 26/03/2024, et participer, de fait, à une hausse très significative et « virtuelle » (dette couverte en intégralité par le Département) du capital restant dû.

Rapportée en euros par habitant (174 670 habitants / données INSEE 2020), la dette du SDIS du Lot (55.78€) est d'un niveau supérieur à la moyenne des autres SDIS de la catégorie. Au-delà des explications participant du mode de financement de l'investissement, il est à noter la particularité du SDIS du Lot qui a, jusqu'alors, financé de façon autonome la totalité de ses investissements y compris de ses infrastructures bâties. Le portage financier par le Département du projet Regourd ainsi qu'une partie du financement des projets de construction des CIS de Catus (2024), Salviac (2026) et Montcuq (2027) est de nature à améliorer la situation tout autant que l'attribution, par ce même département, d'une subvention

d'investissement récurrente depuis 2019. De même, la sanctuarisation d'une partie de l'exécutive annuelle pour soutenir l'investissement (400 000€ en 2024) est de nature à renforcer la capacité d'autofinancement du SDIS.

Les indicateurs de remboursement de la dette (annuités en capital et intérêts) et au poids de la dette (taux de charge et capacité de désendettement) évoluent quant à eux plutôt favorablement sur la période. Cette évolution est à relier aux efforts de maîtrise de l'investissement et au renforcement de la capacité d'autofinancement observée sur la période.

▪ **Données relatives aux ressources humaines**

Effectifs permanents

Les effectifs permanents sont très stables sur la période. Cette tendance est confirmée par la cartographie des emplois permanents mise en place à compter du 01/01/2023 qui prévoit une évolution de 2.5 ETP. En application de la dite cartographie, c'est 1.5 ETP qui a été créé en 2023 (1ETP correspondant à l'emploi-type n°10 « Chargé de mission Pilotage, Transversalité, Innovation » et 0.5 ETP correspondant à l'emploi-type 54 « Pharmacien gérant de PUI ») et 1 ETP créé en 2024 (emploi-type n°11 « Chargé de mission Sécurisation juridique »).

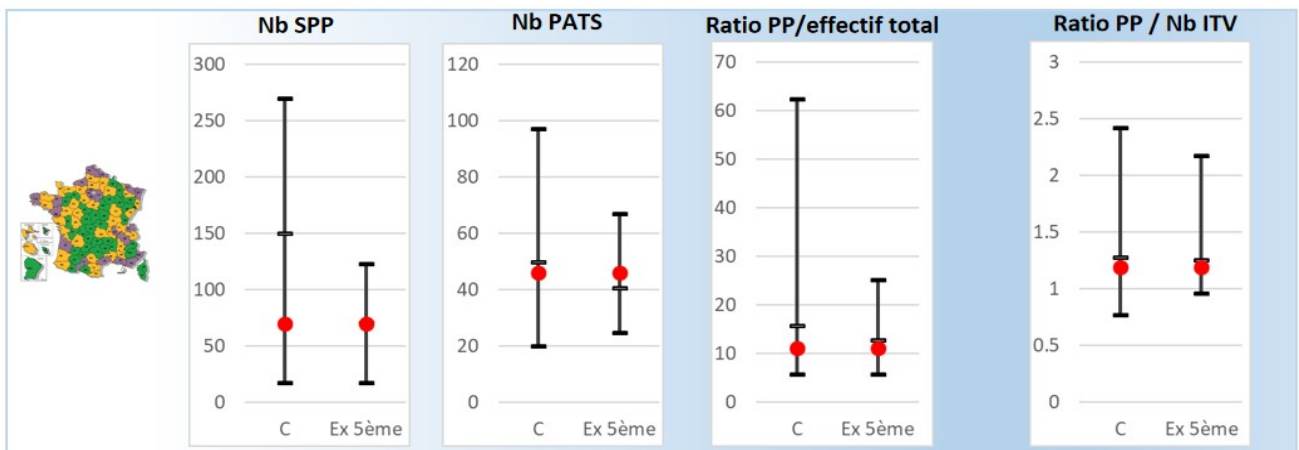
	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de personnels	116	117	117	118.5	119.5
dont SPP	71	73	73	74.5	74.5
dont PATS	45	44	44	44	45

La répartition des effectifs, par catégorie et par sexe, au 31/12/2024, est la suivante :

	A	B	C	TOTAL		Nombre	%	
PATS		5	18	25	48	Hommes	92	76,67%
SPP		16,5	16	39	71,5	Femmes	28	23,33%
TOTAL		21,5	34	64	119,5		120	100,00%

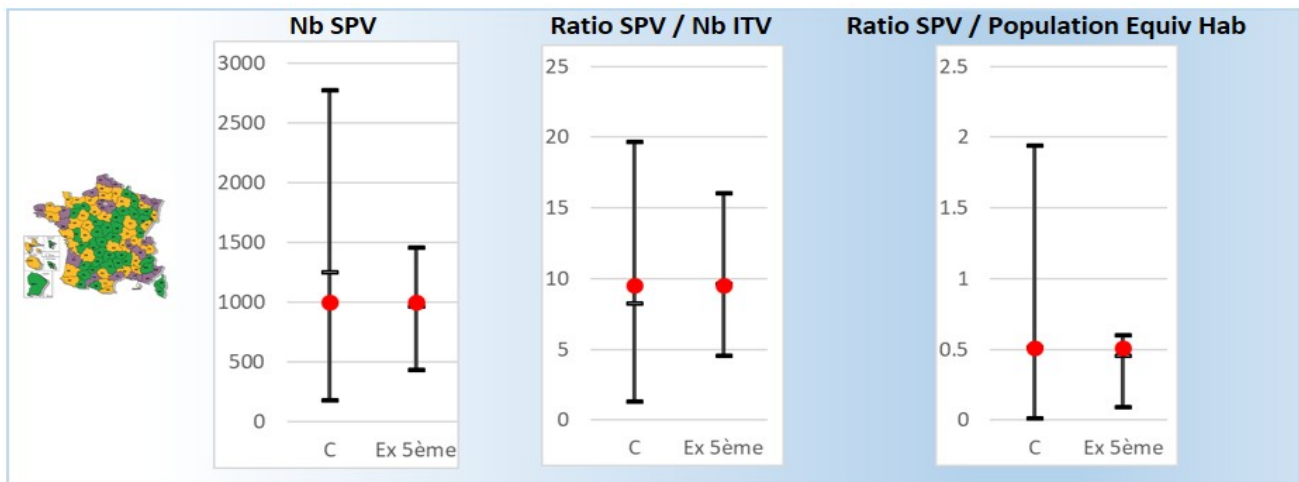
Le temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels se décline en deux régime de temps de travail : ceux en garde postées de 24 heures et ceux en service hors rang (SHR). Ceux des personnels administratifs, techniques et spécialisés demeure à 1607 heures annuelles.

Une astreinte des fonctions de commandement et de soutien technique (5 niveaux) a été actée en 2023 et sera opérationnelle au 01/01/2024.



Effectifs sapeurs-pompiers volontaires

	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de SPV	988	1001	1005	981	964



Charges de personnels

Les charges de personnels progressent de l'ordre de 18% sur la période (+ 18, 53 % et +1 655 440.00€ de BP 2020 à BP 2024 et +18.01% et +1 587 990.12€ de CA 2024 à CA 2020), dans un ratio de 1/3-2/3 au profit des sapeurs-pompiers volontaires (les indemnités SPV et le versement des allocations de vétérance et de fidélité représentent annuellement près de 25% des charges de personnels). Cette évolution est davantage liée aux évolutions statutaires et organisationnelles intervenues sur la période qu'à l'évolution des effectifs somme toute assez stables.

	2020	2021	2022	2023	2024
Charges de personnels BP	8 933 300,00	9 096 417,00	9 098 617,00	9 929 180,00	10 588 740,00
<i>dont indemnités SPV</i>	2 171 900,00	2 242 217,00	2 242 217,00	2 556 450,00	2 647 934,80
Charges de personnels CAA	8 815 743,42	9 162 616,99	9 305 237,07	9 759 716,03	10 403 733,54
<i>dont indemnités SPV</i>	2 213 821,18	2 396 709,17	2 515 894,10	2 479 498,10	2 565 010,18
Taux d'exécution	98,68	100,73	102,27	98,29	98,25

■ Eléments de prospective financière 2023-2027

▪ Eléments relatifs au fonctionnement

Dépenses de fonctionnement

L'évolution des dépenses de fonctionnement est directement et principalement liée aux évolutions des charges de personnels et des charges à caractère général.

Les **charges de personnels** représentent 73.86% du total des dépenses réelles de fonctionnement. L'adoption de la cartographie des emplois permanents (2022) ainsi que la mise en place d'un dispositif de compensation au fil de l'eau par le Département de l'évolution conjoncturelle des indemnités opérationnelles des sapeurs-pompiers volontaires (CPOM SDIS-Département 2023-2027) contribuent à la maîtrise de l'évolution de ces charges. Les exercices budgétaires 2023 et 2024 intègrent les créations de poste (2.5 ETP) prévues pour la période 2023-2027 ; hormis une situation qui évoluerait très défavorablement en termes de couverture opérationnelle ou de l'émergence d'un besoin RH non anticipé, aucune autre création de poste ne devrait intervenir sur ladite période.

Pour autant, l'évolution des charges reste conditionnée à des éléments « extérieu

- des mesures de revalorisation des salaires et indemnités SPV décidées par l'Etat : les années 2023 et 2024 ont enregistré plusieurs temps de revalorisation des salaires des agents permanents et des indemnités des personnels SPV ; d'autres mesures sont annoncées comme « en préparation », pour partie dépendante de l'évolution de la situation socio-économique du pays, pour partie à la politique RH de la DGSCGC : revalorisation de grilles indiciaires (grille de certaines catégories C PATS, grille des lieutenants-colonels SPP), toilettage de la réforme des emplois supérieurs de direction, re-catégorisation des emplois d'adjudant de sapeurs-pompiers professionnels... ;
- des mesures structurelles d'évolution de la masse salariale liées au glissement-vieillesse-technicité (GVT) dont l'évolution apparaît défavorable pour les finances du SDIS ;
- une évolution des régimes indemnitaires des personnels permanents directement en prise avec l'évolution du contexte socio-économique et l'exercice du dialogue social.

Les **charges à caractère général** représentent 21.80% du total des dépenses réelles de fonctionnement. Ces charges ont quasi majoritairement progressé du fait de l'inflation et de l'envolée de certains prix, notamment ceux liés aux énergies et aux contrats de maintenance. Le dispositif de compensation au fil de l'eau par le Département de l'évolution conjoncturelle des coûts de l'énergie (CPOM SDIS-Département 2023-2027) tout autant qu'une baisse annoncée de l'inflation pour 2025 et les années jouent plutôt en faveur d'une meilleure maîtrise de ces dépenses.

Recettes de fonctionnement

L'évolution des recettes de fonctionnement est principalement marquée par :

- la diminution régulière et continue du résultat d'exercice budgétaire qui est de nature à compliquer à terme la construction budgétaire et à renforcer la recherche de recettes supplémentaires hors contributions du Département et des communes et EPCI ;
- les menaces qui pèsent sur la pérennité de certaines ressources dont celles (environ 500 000.00€) liées aux missions effectuées pour le compte de la Santé (carences et appuis logistiques aux SMUR) du fait de l'évolution réglementaire (récente et à venir) du champs missionnel des sapeurs-pompiers ;
- la minoration des dépenses de fonctionnement de maintenance du logiciel d'alerte Artemis (environ 100 000.00€ par an) liée à la migration sous NexSIS et au transfert d'une partie de cette maintenance sur des crédits d'investissement.

▪ **Eléments relatifs à l'investissement**

Le Plan Pluriannuel d'Investissement 2023-2027 permet d'avoir une vision claire de l'évolution de nos investissements sur la période. La réalisation de ce plan nécessitera de recourir à plusieurs emprunts – pour un montant total de 2 800 000.00€ - tout en garantissant l'engagement de réduction de l'endettement du SDIS.

Trois incertitudes demeurent :

- la première, quant à la trajectoire à venir de l'évolution des prix à la consommation ;
- la seconde, sur la capacité du SDIS à poursuivre l'alimentation de la section d'investissement par l'affectation d'une partie du résultat de l'exercice ; en 2022, 2023 et 2024, ce sont 400 000.00€ qui ont ainsi pu être affectés au soutien à l'investissement et limiter le recours à l'investissement ;
- la troisième, sur l'évolution des taux d'emprunt.

▪ **Eléments relatifs à la dette**

A partir de la détermination du plan pluriannuel d'investissement 2023/2027 voté le 05/04/2023 remis à jour avec les dernières informations budgétaires connues, une prospective de la dette a été réalisée sur les années 2024 à 2027. Cette prospective n'intègre pas les incertitudes évoquées aux deux points précédents.

Profil dette hors projet Regourd :

Le SDIS du Lot devra contracter une dette de 2 800 000,00€ afin de poursuivre son programme d'investissement (hors projet Regourd dont les emprunts sont remboursés par le Département) sur la

période 2024/2027 : 1 200 000,00€ en 2025 et 1 600 000,00€ en 2026. Le capital restant dû est constamment aux alentours de 9 à 10 millions d'euros.

Toutefois, la capacité de désendettement du SDIS reste stable et sa situation d'endettement s'améliore car le CRD est de 10,9 millions en 2023 pour redescendre à 9,7 millions d'euros fin 2027, avec une capacité de désendettement qui redescend à 4 ans en 2027, avec un pic à 5 ans ½ en 2025.

	CA 2023	CA 2024	CA 2025	CA 2026	CA 2027
Capacité d'autofinancement	3 391 988,63	2 867 042,07	1 973 113,42	2 145 580,35	2 855 965,90
Encours de dette / Capital reste dû	10 986 284,17	9 742 760,45	9 765 442,88	10 760 358,36	9 688 273,84
Encours de dette	-	-	1 200 000,00	1 600 000,00	-
Annuités	1 565 281,25	1 354 428,73	1 268 762,85	1 107 860,18	1 213 602,06
Capital	1 426 598,72	1 243 523,72	1 177 317,57	992 084,52	1 072 084,52
Intérêts	138 682,53	110 905,01	90 245,28	114 175,66	141 517,54
Frais	-	-	1 200,00	1 600,00	0,00
Taux de charge de la dette	37,73	14,37	10,37	9,26	14,54
Capacité de désendettement	3,72	4,09	5,54	4,99	3,38

Profil dette incluant le projet Regourd :

Même si le Département prend en charge la dette pour la construction du Centre de Secours Principal et des bâtiments pour le Groupement technique et logistique, le capital restant dû réel est de 12 600 000,00€ fin 2023 pour atteindre les 16 700 000,00€ en 2027 avec un pic de 19 000 000,00€ en 2024 (année de déclenchement du troisième acompte de 8 215 000,00€).

La dette reste toutefois acceptable avec une capacité de désendettement qui reste inférieure à 10 ans sur la période pour redescendre à 6 ans en 2027.

	CA 2023	CA 2024	CA 2025	CA 2026	CA 2027
Capacité d'autofinancement	3 391 988,63	2 867 042,07	1 973 113,42	2 145 580,35	2 855 965,90
Encours de dette / Capital reste dû	12 617 159,17	19 021 635,45	17 094 817,88	18 540 233,36	16 718 648,84
Projet Regourd	326 000,00	8 215 000,00	-	-	-
Annuités	1 603 315,40	2 037 311,33	2 167 035,27	1 993 661,04	2 086 931,36
Capital	19 500,00	567 000,00	749 500,00	749 500,00	749 500,00
Intérêts	18 534,15	115 882,60	148 772,42	136 300,86	123 829,30
Remboursement /Frais Projet Regourd	-	-	-	-	-
Taux de charge de la dette	38,25	20,92	16,97	16,26	24,71
Capacité de désendettement	4,28	7,99	9,70	8,60	5,83

■ Objectifs d'évolution des dépenses de fonctionnement et du besoin de financement

A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, il revient de présenter les objectifs concernant :

- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

DRF BP 2024 en €	DRF BP 2025 en €	Evolution totale en €	Evolution en %
14 231 810,01	14 984 367,00	752 556,99	5,29

- l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Avec Projet Regourd

Nouvel emprunt BP 2025 en €	Remboursement en capital en €	Besoin de financement total en €
1 200 000,00	1 926 817,57	726 817,57

Sans Projet Regourd

Nouvel emprunt BP 2025 en €	Remboursement en capital en €	Besoin de financement total en €
1 200 000,00	1 177 317,57	-22 682,43

Le présent rapport ne requiert pas d'avis mais fait l'objet d'une délibération spécifique actant la tenue du débat d'orientation budgétaire.

**Le Président du Conseil d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et de Secours du Lot**

**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Cahors, le 12 février 2025**



Pascal LEWICKI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>